Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 15h27
Référence de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL915032021-DE

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMOA) associée.

Depuis le 1er Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.
A partir du 30 juin 2023, les sites inférieurs à 30MWh seront à leurs tours concernés par la fin des tarifs réglementés de gaz. Il est donc proposé d'organiser la stratégie d'achat en fonction de cette année à venir.

A terme, toutes les collectivités du territoire sont concernées par ces dispositions. Il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, avec pour double objets :

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

Ce groupement de commande intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulles et Pompey.

Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée.
La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMOA. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ci-après.
Les frais d'ingénierie seraient divisés entre les membres du groupement au prorata de la consommation en volume (Mwh) de l'année 2020.

La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée estimée de 22 mois avec une date d'échéance le 30 juin 2023. Il sera ponctué par un marché subséquent d'une durée de 20 mois environ avec la même date d'échéance au 30 juin 2023.
Cette date, le 30 juin 2023, coïnciderait avec l'ouverture à la concurrence des tarifs réglementés de gaz pour les sites inférieurs à 30MWh. Le périmètre technique serait donc plus large, le recours à une AMOA avec des missions qui seraient plus approfondies, les opérateurs économiques nouveaux entrants sur ce marché seraient sans doute aussi plus nombreux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (à priori 5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblées délibérante de chaque membre adhérent : mois de mars.

- AMOA :
  - 22 mars : Publication de la consultation
  - 16 avril : Réception des offres
  - 28 avril : Attribution

- Accord-cadre gaz :
  - 15 mai : Publication
  - 15 juin :
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Notification aux candidats évincés

        - Bureau délibératif
    - 16 juin :
        - Notification au titulaire
        - Début de l'accord-cadre

- Marché subséquent n°1 gaz :
    - 17 juin : Publication :
    - 13 juillet :
        - Réception des offres
        - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
        - Bureau délibératif
    - 14 juillet : Notification au titulaire et aux candidats évincés
    - **30 septembre ou 30 octobre : Début du marché subséquent.**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMOA) associée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Dominique VOINSON, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Carlos DOMINGUES, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

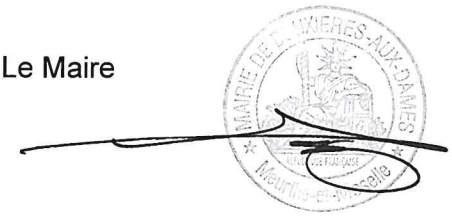

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 15h20
Réference de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL815032021-DE

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

Adhésion à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Maintient son adhésion à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021, pour un montant de 3 217.84 €.

- Précise que les crédits sont ouverts au BP 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 15h12
Référence de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL715032021-DE
Affiché le 17/03/2021 - Certifié exécutoire le 17/03/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Groupement de commandes pour la navette scolaire

Afin de mutualiser le coût du service de la navette scolaire, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Maison d'Enfants de Clairjoie, représentée par l'association Avenir, et d'élire les membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Il convient de nommer, un membre titulaire et un membre suppléant.

Sont candidats :

- Christelle CHEVREUX
- Fanny VILLAUME

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** le maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

- **élit Christelle CHEVREUX** comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement (25 voix).

- **élit Fanny VILLAUME** comme membre suppléant (25 voix).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

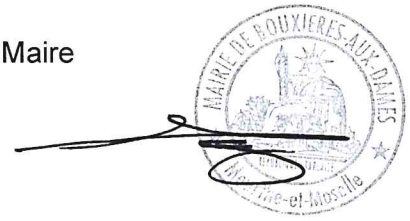

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 15h00
Référence de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL615032021-DE
Affiché le 17/03/2021 - Certifié exécutoire le 17/03/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	20
de votants :	25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conventions d'engagements réciproques BAFA

En sa qualité d'organisateur d'accueils de loisirs, la commune de Bouxières-aux-Dames recrute chaque année des animateurs. Pour exercer cette fonction, ils doivent être majoritairement titulaires ou stagiaires de ce diplôme. Cette formation leur permet d'acquérir des outils et des compétences facilement transposables dans leur activité professionnelle et appréciés des employeurs.

La commune prend en charge le coût de la formation. Cependant pour les agents qui ne sont pas en poste à l'année, la commune demande une participation de 105 €.

Pour 2021, il est proposé de former 3 agents au BAFA dont 2 qui ne sont pas en poste à l'année.

En contrepartie du financement de ces formations, les agents concernés s'engagent à effectuer un nombre d'heures minimales fixé dans la convention au sein des accueils de loisirs de notre commune.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement réciproques ci-jointes,

- **admet** en recette la somme de 210 € (soit 2 participations à 105 €).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 14h44
Réference de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL515032021-DE
Affiché le 17/03/2021 - Certifié exécutoire le 17/03/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Étaient présents* : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

Convention de financement de travaux
Places de stationnement – Rue Alsace Lorraine

En 2014, le groupe 3F Grand Est a réalisé des logements locatifs sur le site de l'ancienne école Franchi.

La zone située devant le bâtiment a été rétrocédée à la commune de Bouxières-aux-Dames dans le cadre de l'aménagement de la rue Alsace Lorraine par la commune et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey afin d'y créer une zone de stationnement.

Aujourd'hui, force est de constater que les garde-corps situés entre le bâtiment et les places de stationnement, côté rue Alsace-Lorraine, sont descellés en raison de la poussée de certains véhicules.

Le groupe 3F Grand Est et la ville de Bouxières-aux-Dames s'accordent sur la nécessité de reprendre les fixations des garde-corps par du scellement chimique et d'y installer des butées de stationnement.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé d'approuver la convention de financement de travaux ci-jointe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le groupe 3F Grand Est.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

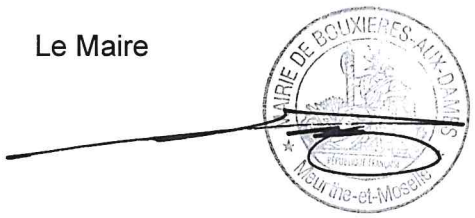

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 14h15
Réference de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL315032021-DE
Affiché le 17/03/2021 - Certifié exécutoire le 17/03/2021

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Étaient présents* : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

Débat d'orientations budgétaires 2021

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 12h07
Réference de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL215032021-DE
Affiché le 17/03/2021 - Certifié exécutoire le 17/03/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapport d'évaluation des transferts du contingent incendie, de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et des eaux pluviales

Par délibération du 26 septembre 2019 et après consultation des communes, il a été décidé le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales dans les conditions prévues à l'article L.2226-1 du CGCT et Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). Le Conseil communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la DECI par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » à compter du 1er janvier 2021.

Suite à ces transferts de compétence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération de Conseil communautaire du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 5 janvier 2021 avec l'élection de Francis MAUGRAS, Adjoint au Maire de la ville de Pompey, en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses et recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du Bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées afin d'assurer la neutralité fiscale pour le contribuable.

La Commission a adopté à l'unanimité le rapport définitif le 20 janvier 2021. Il doit être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport d'évaluation des transferts de charge du contingent incendie, de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et des eaux pluviales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

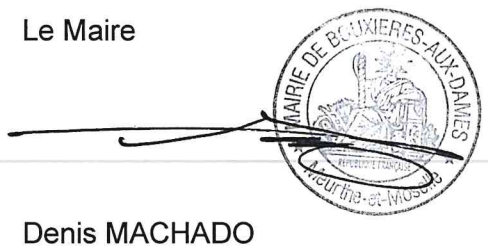

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 11h56
Référence de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL115032021-DE
Affiché le 17/03/2021 - Certifié exécutoire le 17/03/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention de mutualisation et de mise à disposition des services avec le Bassin de Pompey

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a beaucoup évolué dans ses compétences.
Les projets communautaires se sont notamment orientés vers la réindustrialisation des friches sidérurgiques, le développement de nouveaux services à la population et aujourd'hui, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se partage, avec les communes, la gestion de l'espace public. Les relations entre la Communauté de Communes et les communes membres relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles.

La mutualisation permet d'assurer :
- un service de proximité et de qualité en gagnant en efficacité et en rationalisant les moyens techniques et humains.
- un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du territoire du Bassin de Pompey grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire. La mise à disposition des services faisant l'objet d'une prise en compte financière des coûts engagés.

Ainsi, par délibération du 11 mars 2010, le Conseil communautaire avait approuvé la conclusion d'une convention de mutualisation, avec les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Frouard, Liverdun et Pompey, ayant pour objet la mise à disposition des services des communes pour le compte de la Communauté de Communes et la mise à disposition des services de la Communauté de Communes pour le compte des communes dans le cadre d'une bonne organisation et harmonisation des services existants. Les autres communes avaient quant à elles conclu une convention de mise à disposition des services communautaires dans le cadre de la création d'une plateforme de ressource à l'échelle intercommunale.

Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police modifiant les statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1er septembre 2015. Par ailleurs, les plateformes mutualisées en matière informatique et d'achat public ont été créées afin de répondre aux objectifs de mutualisation.

Ces transferts et créations impactant le cadre de la mutualisation précédemment adopté, le conseil communautaire a donc approuvé le 23 juin 2016 une convention de mutualisation adaptée à ces évolutions, qui est arrivée à échéance.

Aussi, afin d'assurer la continuité des mises à disposition de personnels et de services dans un cadre juridiquement défini et sécurisé, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2021, dans le prolongement de la précédente. Ce délai permettra, au regard du bilan du schéma de mutualisation sur la période 2015-2020 et des évolutions vers de nouvelles mises à disposition, d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation qui entrerait en vigueur au 1er janvier 2022.

En effet, des ajustements ont été apportés à cette nouvelle convention transitoire dans un souci de cohérence avec les dernières évolutions relatives au transfert des compétences eau et assainissement, à la création d'une plateforme d'ingénierie d'aménagement urbain et à la suppression du CIHSCT.

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « santé nutrition » en 2015, une convention de mise à disposition des services et des locaux communaux, pour le temps méridien, avait été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017. Cette convention fera l'objet d'un renouvellement concomitamment à la convention de mutualisation permettant ainsi d'aboutir à une durée d'exécution identique.

Ce projet est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés mais il vous est précisé que des conventions individualisées et adaptées aux besoins seront signées avec chaque commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le modèle de convention-cadre et ses annexes joints.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

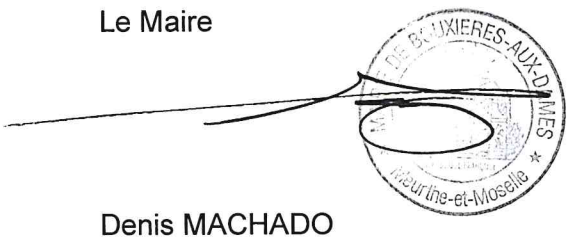

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 11h45
Référence de l'AR : 054-215400904-20210315-DEL415032021-DE
Affiché le 17/03/2021 - Certifié exécutoire le 17/03/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
M. QUQUE à Mme SCHMITT
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme GENICOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/03/2021.
Le maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Acquisition parcelles de terrain
Commune de Bouxières-aux-Dames / Consorts DONDAINAS

Dans le cadre de la réflexion sur le réaménagement de la zone de loisirs des Pâquis, il a souvent été question de la sécurité des usagers qui empruntent la rue des Pâquis fréquentée par les camions de la centrale à béton.
En cherchant des solutions, il a été prévu sur le futur plan local d'urbanisme d'instaurer un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section A n^{os} 464 et 903 pour la création d'une voie douce pour cyclistes et piétons évitant ainsi d'emprunter la partie la plus dangereuse de la chaussée.
Or, après contact avec la famille DONDAINAS, il s'avère que ces derniers sont favorables à la vente de leurs terrains à la commune en intégrant en plus une parcelle cadastrée section I N° 302.

Un accord sur le prix a été trouvé entre les propriétaires et la commune afin de procéder à cette acquisition des 3 parcelles pour 17 000 €.

Nous vous proposons de valider cette acquisition.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles communales cadastrées section A N° 464, lieudit les Chenevières (310 ca), A N° 903 lieudit Les Chenevières (145 ca) et I N° 302 lieudit Les Côtes (180 ca) pour un prix total de 17000 €,

- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont supportés par la commune de Bouxières-aux-Dames,

- **REQUIERT** Maître Isabelle PIERSON, Notaire à Pompey afin d'établir ledit acte,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié dont le projet est joint en annexe et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

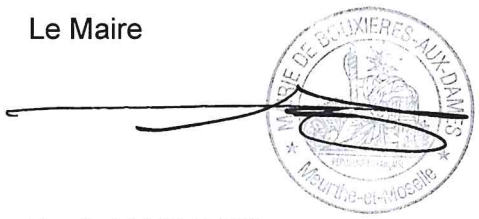

Denis MACHADO